



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-3

OBJET : Participation financière pour le futur système de gestion opérationnelle NexSIS.

Exposé des motifs

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif de créer le futur système d'information et de commandement unifié des sapeurs-pompiers de France et des acteurs de la Sécurité Civile. Il a été confié à l'ANSC (Agence du Numérique de la Sécurité Civile).

Initié en 2018 par une mission de préfiguration réunissant une centaine de sapeurs-pompiers et des spécialistes issus d'une trentaine de services d'incendie et de secours représentatifs de la diversité des territoires, le projet a officiellement été lancé le 9 janvier 2019 par le décret n°2019-19.

Les objectifs recherchés sont :

- **Améliorer l'entraide entre les services d'incendie et de secours** : les appels destinés au CTA d'un département pourront être présentés à d'autres CTA-CODIS en cas de forte affluence ou dysfonctionnement.
- **Apporter une forte interopérabilité entre les services d'urgence** grâce à un système de gestion des alertes multi-métiers et à l'utilisation de langages communs permettant le partage d'une photographie de la situation de détresse.
- **Améliorer le service rendu aux citoyens** grâce à une meilleure prise en compte des communications (photos, vidéos, chat, ...) et la mise à disposition d'une application mobile pour le citoyen.
- **Payer le juste coût** en générant une meilleure efficacité budgétaire pour les services d'incendie et de secours, les collectivités territoriales et l'État. Cela passe notamment par une mutualisation des moyens et une gouvernance partagée entre l'État et les services d'incendie et de secours.

S'agissant du financement, le programme NexSIS 18-112 est évalué à hauteur de 300 M€ pour la réalisation, les déploiements et le fonctionnement de l'ensemble des services d'incendie et de secours sur 10 ans. La charge est répartie entre l'Etat pour 100 M€ et les services d'incendie et de secours pour 200 M€. Le montant est réparti entre les services d'incendie et de secours selon différents critères (population DGF, ...).

Le modèle de financement qui est développé par l'ANSC permet aux SDIS de verser par anticipation une subvention d'équipement en section d'investissement afin :

- d'une part de prendre date dans le calendrier du projet,
- et d'autre part, de diminuer à due proportion les contributions en fonctionnement qui seraient à verser par la suite.

Pour le SDIS des Hautes Alpes, le montant est évalué à ce jour à 780 k€ sur 10 ans (hors évolutions de l'indice des prix à la consommation).

* * * * *

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/4-3 du président du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de prendre rang et dans l'objectif de lisser les financements à opérer pour le projet NexSIS ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ autorisent le président ou son représentant :
 - à confirmer l'intention du SDIS de se positionner dans le programme de déploiement ;
 - à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de ce projet ;
 - à réaliser le financement du déploiement de NexSIS en inscrivant annuellement les dépenses afférentes et/ou en fonctionnement ;
 - à réaliser un préfinancement de 75 000 € sous forme d'une subvention d'équipement versée en section d'investissement au titre du budget 2023. Cette somme est intégrée à la Décision Modificative n° 2 ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en
Préfecture le: **20 DEC. 2023**
et de la publication-notification
le: **20 DEC. 2023**

Président du conseil d'administration
et y déléguation,
Le Directeur Départemental,
Colonel honoraire Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,
Marcel CANNAT